



MAIRIE DE DIEBLING
53 RUE PRINCIPALE
Tél. : 03 87 02 50 27
mairie@diebling.fr

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

ARTICLE I

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la restauration scolaire, s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

ARTICLE II

La constitution d'un dossier administratif est **OBLIGATOIRE** pour tout enfant prenant des repas, même occasionnellement, au restaurant scolaire.

ARTICLE III

L'inscription au restaurant scolaire se fait **le jeudi avant 13h pour la semaine suivante** au moyen de la fiche d'inscription hebdomadaire à déposer dans la boîte à lettres à remettre en mairie.

L'accueil au restaurant scolaire est ouvert aux enfants, scolarisés en maternelle et en primaire.

Sans présentation des pièces demandées à l'inscription, aucun dossier ne sera ouvert au nom de l'enfant. Pour tout changement de situation, veuillez appeler rapidement la MAIRIE de DIEBLING au 03.87.02.50.27.

ARTICLE IV : FACTURATION – PAIEMENT

Les repas sont payables la première semaine du mois suivant une utilisation des services. Le règlement s'effectue en numéraire, ou carte bancaire chez tout buraliste partenaire des Finances publiques, par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou sur internet via le service en ligne PayFiP.

ARTICLE V : ASSURANCE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire devront être couverts par le biais d'une assurance scolaire ou équivalente, garantissant les dommages, ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE VI : DISCIPLINE

En cas de non respect des règles de vie instaurées pendant le temps repas, le service de restauration après en avoir informé les parents, se réserve le droit d'adresser des avertissements aux familles des enfants concerné. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, le service de restauration pourra exclure l'enfant à titre temporaire ou définitif, sans avoir au préalable adressé un courrier d'avertissement.

ARTICLE VII : MEDICAMENTS

La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles. La commune de DIEBLING vous informe qu'il n'est pas possible de prendre en compte les traitements médicamenteux dans le cadre de la restauration scolaire (en dehors de ceux énumérés par les textes, et relatifs aux maladies chroniques)

Nous invitons vivement les parents à prendre les mesures nécessaires auprès du médecin traitant des enfants afin que les médications soient effectuées en dehors du temps scolaire.

ARTICLE VIII : HYGIENE ET SECURITE

PROBLEMES DES O.G.M. (ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES) ET DE LA VIANDE BOVINE EN RESTAURATION SCOLAIRE

Qualité et sécurité alimentaire sont des objectifs prioritaires pour le service de restauration scolaire. Nous restons très vigilants avec nos fournisseurs à qui nous demandons des certificats sur la provenance, l'origine et le traitement des denrées alimentaires.

Chaque livraison de viande bovine est accompagnée d'un DAB (Document d'Accompagnement Bovin) sur lequel sont stipulés l'origine de la bête, le lieu d'abattage, le lieu de découpe et de conditionnement assurant ainsi toutes les garanties en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité.

ARTICLE IX : RESPONSABILITE

Les enfants sont pris en charge pendant le temps de la restauration par le personnel municipal de 11H30 à 13H30 et placés sous sa responsabilité.

Les parents qui souhaitent récupérer un enfant au cours du temps repas doivent obligatoirement présenter une pièce d'identité, et apposer leur signature sur le document « décharge de responsabilité » qui leur sera présenté.